## FE.REPUBLIQUE DU BENIN -----PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## DECRET N° 2006- 382 DU 27 JUILLET 2006

Portant autorisation de levées du contingent de 1.000 recrues et recrutement de 200 élèvesgendarmes au titre de l'année 2006.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises;
- Vu la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n°s 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée;
- Vu la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
- Vu l'Ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975 portant modification de la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005-249 du 06 mai novembre 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale;
- Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 juillet 2006 ;

## DECRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les levées de contingents de recrues et le recrutement d'élèves gendarmes au titre de l'année 2006 sont autorisés.

<u>Article 2</u>: L'effectif à lever au titre de l'année 2006 est de mille (1.000) recrues et de deux cents (200) élèves-gendarmes.

<u>Article 3</u>: Les opérations de levées de contingents se dérouleront au mois de juin et octobre 2006. Quant au recrutement d'élèves-gendarmes, il aura lieu par voie de concours au mois de mai 2006.

<u>Article 4 :</u> Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 juiillet 2006

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

<u>Dr Boni Y A Y I</u>.-

Le Ministre de la Défense Nationale,

Issifou Kogui N'DOURO

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances,

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4 MDN 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 3 CEMG-DGGN 2 JO 1.